

**Proposition d'attribution de subventions de la ville de DIJON
Au titre du contrat de ville – compléments programmation 2023**

Quartier concerné	PILIERS	Enjeux	Actions	Porteurs de projet	Service instructeur	Montant global Du projet 2023	Montant subvention Contrat de ville 2023	Modalités de versement subvention Contrat de ville 2023
Fontaine d'Ouche et Grésilles	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI, FORMATION	Favoriser l'accès et le retour à l'emploi	Chantiers éducatifs permanents – learning by doing (complément à la subvention de mars 2023)	ACODEGE	Proximité citoyenneté	137 931 €	10 000 €	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues dans la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire
Grésilles	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI, FORMATION	Favoriser le développement économique dans les quartiers	Tiers-lieu culturel qui contribue au mieux-être, à l'activité économique et à l'attractivité du quartier des Grésilles (complément à la subvention de mars 2023 et financement de l'action « place aux enfants »)	LA COURSIVE BOUTARIC	Proximité citoyenneté	66 529 €	6 000 €	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues dans la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire
Fontaine d'Ouche et Grésilles	COHÉSION SOCIALE	Renforcer le lien social	Organisation du gala Kingdom Challenge Championship avec mise à l'honneur de sportifs et d'artistes par une démonstration de leurs performances à travers les valeurs du sport, de la culture urbaine, mais aussi de la discipline et de l'exemplarité	MIX FIGHT	Proximité citoyenneté	55 300 €	10 000 €	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
TOTAL						259 760 €	26 000 €	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
 - le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent, soit versé en partie à l'association, soit versé en totalité à l'association.